

## page pratique

### Prix des photocopies en Mairie

- 0.10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

### Prix des télécopies en Mairie

- La page en envoi : 1 €
- Réception gratuite.

### Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance de l'éclairage peut le signaler à la Mairie.

### Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) du lundi au vendredi de **9 H à 12 H et de 14 H à 17 H**
- à la déchèterie de Saint-Vaury ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de **9 H à 12 H** et le samedi de **14 H à 18 H**.
- à la déchèterie de Dun le Palestel ouverte les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de **9 H à 12 H**
- à la déchèterie de Guéret ouverte du lundi au samedi de **9 H à 12 H et de 14 H à 18 H 30**

### Recyclabulle

Recyclabulle est une ressourcerie pour réduire les déchets à la source. Pour donner une seconde vie aux objets déposés, le gardien de déchèterie vous proposera de déposer les objets réparables ou réutilisables dans un caisson spécifique dédié à l'association Recyclabulle.

au **33 route Cher du Prat** Zone Industrielle de Guéret (en face des bâtiments Sauthon) Venez nombreux pour découvrir un large choix d'objets en tout genre et à moindre prix

Participez au réemploi d'objets d'occasion /

Horaires d'ouverture : Mercredi : 12 h - 18 h - Vendredi : 12 h - 18 h - samedi : 12 h - 18 h

Contact : [recyclabulle@gmail.com](mailto:recyclabulle@gmail.com) ; [www.recyclabulle.org](http://www.recyclabulle.org) ; 05-55-41-49-83

☎ Téléphone ☎

☎ **Secrétariat mairie : 05.55.51.00.28**

☎ **Télécopie mairie : 05.55.51.00.02**

**Site internet : fleurat.over-blog.fr**

☎ **D. BARDET, Maire : 05.55.80.19.87**

☎ **D. MONTENON 1<sup>er</sup> Adjoint : 06.61.74.95.80**

☎ **R. BARRIERE 2<sup>ème</sup> Adjoint : 05.55.51.00.25**

☎ **D. BERGER 3<sup>ème</sup> Adjoint : 05.55.80.28.75**

☎ **Gendarmerie : 17**

☎ **Pompiers : 18**

☎ **SAMU : 15**

**Dépannage RESEAU D'EAU  
S.A.U.R**

☎ **0 810 811 112**

### 🕒 **Horaires du secrétariat** 🕒

- 🕒 **Lundi** de 14 h 30 à 17 h 30
- 🕒 **Mardi** de 14 h 30 à 17 h 30
- 🕒 **Mercredi** de 14 h 30 à 17 h 30
- 🕒 **Jeudi** de 14 h 30 à 17 h 30
- 🕒 **Vendredi** de 09 h 00 à 12 h 00
- 🕒 **Samedi** de 09 h 00 à 12 h 00  
un sur deux

# ■ sommaire

le mot du maire	2
au fil du registre du conseil municipal	3
travaux - acquisitions	14
l'aire de covoiturage	15
l'église	16
Une photo de classe	17
quelques infos	19
La brézentine - fête de Noël	20
fleur de lire	21
l'amicale fleuratoise	22
la 5 <sup>ème</sup> foire aux plants	23
agir pour le patrimoine de fleurat	24
l'a.c.c.a.	25
les maisons fleuries	26
état civil	27
page pratique	28

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2013 n° 27

# le mot du maire

# état civil



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Didier BARDET

décès

et

naissances  
hors commune

transcriptions de décès

PRADEAU Paul, Arsène, André  
Le 23 Août 2012

MORABITO Louis  
Le 29 septembre 2012

MICHAUD Laurine  
Le 25 août 2012



mariages

néant





## 16 janvier 2012

Date de convocation du conseil municipal :  
3 janvier 2012

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, adjoints, MM. BERGEAT, JOFFRE, MORABITO, RINGUET, INGRAND

**Excusés** : MM. BERGER, FARNER, Mme GOUX

Monsieur RINGUET a été élu secrétaire de séance

### objet : tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations relatives aux créations et suppression de postes des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le tableau des créations et vacances de postes ci-joint :

Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 31.03.2001 4 H non pourvu

Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe 07.02.2002 35 H pourvu

Adjoint Administratif 2<sup>e</sup> classe 08.02.2007 3 H non pourvu

Adjoint administratif Principal 2<sup>e</sup> classe 01.04.2012 35 H pourvu

### objet : création et suppression de postes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de supprimer certains postes après avis du Comité Technique Paritaire à compter du 01.04.2012 :

- le poste d'agent d'entretien qualifié à 35 h , dont le cadre d'emploi a disparu avec la réforme de la catégorie C, non pourvu

- le poste d'adjoint administratif créé le 27/09/2003 actuellement pourvu

et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet compte-tenu des missions exercées par l'agent en charge du secrétariat de mairie

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à compter du 01.04.2012 de :

- supprimer le poste d'agent d'entretien qualifié à 35 h , dont le cadre d'emploi a disparu avec la réforme de la catégorie C, non pourvu après avis du CTP

- supprimer le poste d'adjoint administratif créé le 27/09/2003 après avis du CTP

- créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup>me classe à 35 h

Il charge Monsieur le Maire

- de soumettre les suppressions de postes à l'avis du Comité Technique Paritaire

- d'effectuer la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse,

- de nommer l'agent sur ce poste

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012

### objet : convention d'occupation privative du domaine public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de construction par Bouygues Télécom d'une station radioélectrique et des équipements techniques dont les détails figurent dans la convention.

Cette construction est prévue sur la parcelle A 1139 au lieu-dit Les Petites Loges.

Une redevance annuelle pour la mise à disposition du terrain a été fixée à 1500 euros , elle sera indexée de 2 % chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



Le 26 octobre, une petite cérémonie a été organisée pour remercier les habitants de leur participation au concours des maisons fleuries.

Cette année, il n'a pas eu de classement et chacun s'est vu remettre une composition florale.



- autorise la construction de cette station radioélectrique et des équipements techniques par Bouygues Télécom qui sera chargé de toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à mettre à la disposition de Bouygues Télécom le terrain nécessaire à cette construction,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public

### objet : demande subvention voyage au grand bornand

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Principal du collège Benjamin Bord de Dun le Palestel. Un voyage pour les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> au Grand Bornand en Haute Savoie est organisé du 13 au 17 février. Une participation communale est demandée afin de diminuer la charge financière des familles.

L'élève concernée par ce séjour est Caroline CATTOIRE demeurant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation de 40 € à la famille après présentation d'un justificatif de paiement du séjour.

### objet : demande de subvention sortie ski

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Principal du collège de Saint-Vaury. Un voyage est organisé du 15 au 20 janvier 2012 à la Plagne pour les élèves de 5<sup>ème</sup>. Une participation communale est demandée afin de diminuer la charge financière des familles.

L'élève concernée par ce séjour est Noémie MARCILLAUD demeurant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation de 40 € à la famille après présentation d'un justificatif de paiement du séjour.

## 21 janvier 2012

Date de convocation du conseil municipal :  
18 janvier 2012

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, M. BARRIERE, BERGER, adjoints, MM. JOFFRE, RINGUET, MORABITO, INGRAND, Mme GOUX  
**Excusés** : MM. FARNER, BERGEAT  
Mme GOUX a été élue secrétaire de séance

### objet : renouvellement des canalisations et reprise des branchements au lieu-dit le peu

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées par les habitants du village du Peu concernant l'alimentation en eau potable. Les canalisations en fonte qui datent des années 60 se désagrègent et s'ensuit un détachement de plaques de rouille. A l'arrivée au robinet l'eau est de couleur marron.

Le devis de la SAUR est de 41033.21 €. Monsieur le Maire propose, vu le coût du projet, de solliciter une demande de subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, pour un montant de 5 000 €. Le plan de financement des travaux pourrait s'établir comme suit :

Dépenses : 34 308.72 € HT soit 41 033.21 € TTC  
Subvention exceptionnelle : 5000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une subvention exceptionnelle de 5000 € auprès du Ministère de l'intérieur pour le renouvellement des canalisations et la reprise des branchements au lieu-dit le Peu
- approuve le plan de financement établi comme ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 10 avril 2012

Date de convocation du conseil municipal :  
22 mars 2012

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, BERGER adjoints, MM. BERGEAT, RINGUET, INGRAND



À l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 30 juin 2012, aucun changement n'a été opéré dans le bureau

Président : Christian LAVAUD  
Vice-Président : Christian BADOUILLE  
Trésorier : Serge NAVARRE  
Secrétaire : Daniel GREGOIRE

La fédération a attribué pour la campagne 2012-2013 : 25 bracelets chevreuils.

En ce qui concerne le sanglier, 3 bracelets + 50 kg ont été demandés et douze sangliers ont été tués.  
Des battues aux nuisibles sont toujours organisées tous les quinze jours jusqu'à fin mars.

Nous avons réalisé 6 lâchés de faisans et de perdreaux pour un total d'environ 300 pièces.

Les animations 2013 seront au nombre de deux et les dates retenues sont :

- 9 juin 2013 : loto
- 4 Août 2013 : pétanque

L'assemblée générale aura lieu le 23 juin 2013 à 9 heures.

Le président,  
C. LAVAUD



# agir pour le patrimoine de fleurat

L'association a fait de son mieux tout au long de l'année afin de réaliser des bénéfices et de les reverser à la fondation du patrimoine.

Parmi les actions menées il faut noter les deux opérations « baltus fleurs » qui ont permis de reverser la somme de 300 euros, (certaines personnes n'ont pas été satisfaites de la marchandise donc l'opération ne sera pas renouvelée), la confection de poupées : 390 euros, la vente de gâteaux : 217.50 euros, la vente de poupettes : 262.50 euros, loto : 164 euros. En plus l'association a reversé sur ses bénéfices de l'année écoulée 2500 euros.

Il reste quelques poupettes à vendre au prix de 18 euros.



La foire aux plants malgré un temps frigorifique qui rappelle le a bien gâché la journée a permis de récolter quelques 466 euros nets, ça réchauffe le cœur.

Le loto a été mieux réussi que l'année précédente puisque le résultat est de 420.73 euros.



Chaque fois, l'association ne réalise pas de gros bénéfices mais s'en réjouit et se dit que c'est pour une bonne cause. Merci à tous ceux qui ont participé à ces bons résultats.



Lors de l'assemblée générale du 12 novembre 2012, le bureau est resté inchangé à savoir Madame PINAUD, Présidente, Madame BRESSAUD, vice-présidente, Madame MAROUZEAU, vice-présidente, Madame MOU-TEAU, secrétaire, Madame BARRIERE, secrétaire-adjointe, Madame MONTENON, trésorière, Madame BERGER, trésorière adjointe, Madame GOUX, membre, Madame BARDET, membre

L'année 2013 sera plus cool puisque la souscription s'arrêtera avec la fin des travaux qui est prévue en avril 2013.

Les actions seront moins nombreuses, l'association participera à la foire aux plants du 21 avril 2013, il reste plein de choses à vendre (vêtements, vieux objets...). Un calendrier 2014 est à l'étude. Le programme n'est pas à ce jour pas arrêté.

**Excusés** : MM. JOFRRE, MORABITO, FARNER, Mme GOUX  
Monsieur BERGER a été élu secrétaire de séance

## objet : approbation des comptes de gestion 2011

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le receveur, visés et certifiés conformer par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

## objet : approbation du compte administratif du budget principal 2011

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal dont les résultats de l'exercice 2011 sont :

### Section de fonctionnement :

Dépenses :	162 649.91 €
Recettes :	239 059.70 €
Soit un excédent de	76 409.79 €

### Section d'investissement :

Dépenses :	88 102.32 €
Recettes :	66 888.68 €
Soit un déficit de	21 213.64 €

### Résultat de l'exercice 2011 :

76409.79 € - 21 213.64 €	55 196.15 €
Excédent antérieurs reportés :	335 617.10 €
excédent exercice 2011 :	55 196.15 €

**Résultat cumulé global :** 390 813.25 €

## objet approbation du compte administratif du budget eau 2011

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget eau dont les résultats de l'exercice 2011 sont :

### Section de fonctionnement :

Dépenses :	27 560.03 €
Recettes :	36 058.92 €
Soit un excédent de	8 498.89 €

### Section d'investissement :

Dépenses :	16 569.42 €
Recettes :	7 121.18 €
Soit un déficit de	9 448.24 €

### Résultat de l'exercice 2011 :

8 498.89 - 9 448.24	- 949.35 €
---------------------	------------

Excédent antérieurs reportés :	159 794.73 €
déficit exercice 2011 :	- 949.35 €

**Résultat cumulé global :** 158 845.38 €

## objet : approbation du compte administratif du CCAS 2011

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif principal dont les résultats de l'exercice 2011 sont :



## Section de fonctionnement :

Dépenses :	225.00 €
Recettes :	0.00 €
Excédents antérieurs reportés :	558.53 €

**Résultat de l'exercice 2011 :** 333.53 €

## **objet : budget principal affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2011**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

### Section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2011	- 21 213.64 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 46 471.28 €
Solde d'exécution cumulé (déficit)	- 67 684.92 €
Restes à réaliser	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 67 684.92 €</b>

### Section de fonctionnement :

6 Solde d'exécution de l'exercice 2011	76 409.79 €
Excédent reporté	382 088.38 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>458 498.17 €</b>

### Affectation du résultat de fonctionnement

Couverture du besoin de financement De la section d'investissement (compte 1068)	67 684.92 €
Reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002)	390 813.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>458 498.17 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

## **objet : budget de l'eau affectation du résultat d'exploitation 2011**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

### Section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2011	- 9 448.24 €
excédent reporté	7 757.90 €
<b>Solde cumulé</b>	<b>- 1 690.34 €</b>

### Restes à réaliser

recettes	112 126.76 €
dépenses	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 690.34 €

### Section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'exercice 2011	8 498.89 €
Excédent reporté	152 036.83 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>160 535.72 €</b>

### Affectation du résultat de fonctionnement

Reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002)	46 718.62 €
Déficit antérieur reporté (report au BP ligne 001)	1 690.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus

## **objet : affectation du résultat du ccas 2011**

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2011, décide que l'excédent de fonctionnement de 333.53 € soit reporté en section de fonctionnement.

## **objet : vote du budget principal 2012**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2012 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 1 138 406.50 € soit :

- 615 133.25 € en section de fonctionnement
- 523 273.25 € en section d'investissement



La cinquième foire aux plants vide-grenier a été inaugurée en présence de Michel Vergnier, Député, Guy Moutaud, Maire de Saint-Priest la Plaine et ancien Conseiller Général, Didier Bardet, Maire de la commune, Conseiller Général et sa suppléante Nadine Tessier, première adjointe au maire de Saint-Pierre de Fursac. Un temps glacial n'a pas permis la réussite de cette journée. Les camélots qui s'étaient déplacés ont commencé à remballer en milieu de matinée. Les plus courageux ont attendu le milieu de l'après-midi. Il fallait beaucoup de courage. Les quelques photos prises ce jour en témoignent, mais les bénévoles ont

nombreux.





# L'amicale fleuratoise

En 2012, l'amicale fleuratoise a organisé ses différentes manifestations.

Le 19 février 2012 a eu lieu le concours de belote où 44 équipes se sont affrontées pour gagner le 1<sup>er</sup> lot.

Le loto du mois de mai a eu beaucoup de succès comme a peu près tous les ans.

Voyage à Royan

Le 23 juin, le car est parti pour rejoindre Royan. Après le petit déjeuner, une visite du zoo de la palmyre



Un déjeuner au restaurant était bien mérité. L'après midi, nous avons fait une croisière en mer, où nous avons eu l'occasion d'admirer les grandes curiosités de l'Estuaire.

Après cette excellente journée, nous sommes rentrés à Fleurat où un barbecue nous attendait. Il avait été préparé par quelques membres de l'association qui n'étaient pas présents au voyage et nous les remercions beaucoup pour cela.

Le loto du 2 septembre n'a pas connu le succès comme l'année précédente.

Lors de l'assemblée générale du 15 Octobre 2012, le quorum a été atteint. Le nombre d'adhérents est porté à 27 membres.

Le bureau est donc ainsi constitué :

- Président d'honneur : D. BARDET
- Présidente d'honneur : P. GAGNADRE
- Président : M. LAVAUD
- Vice Président : A. PICOURET
- Secrétaire : E. NAVARRE
- Secrétaire : D. BERGER
- Trésorière : A. LAVAUD
- Trésorier-adjoint : S. CRESPEAU
- Chargé des comptes : R. BARRIERE
- Chargé des comptes : A. LAFOREST
- Membre : Y. WINTREBERT
- Membre : S. BARRIERE
- Membre : A. LAFOREST
- Membre : M. BRY
- Membre : R. GREBONVAL

Le calendrier des manifestations de 2013 :

- 17 février : concours de belote
- 21 avril : foire aux plants
- 5 mai : loto
- 22 juin : voyage à la mer
- 1 septembre : loto
- 19 octobre : assemblée générale

Le 31 décembre n'a pas réuni autant d'habitues que les autres années (juste la moitié). Celui-ci fut animé comme nous avons l'habitude par Monsieur D. SECHUITTI et sa fille et le repas préparé par M. DARDANNE.

Le Président  
M. LAVAUD

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif principal 2012 présenté ci-dessus.

## objet : vote du budget primitif eau 2012

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2012 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 251354.34 € soit :

- 82 918.62 € en section de fonctionnement
- 168 435.72 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2012 du service eau présenté ci-dessus.

## objet : vote du budget primitif ccas 2012

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2012 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 333.53 € en fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2012 du CCAS présenté ci-dessus.

## objet : vote des taux d'imposition 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le taux des quatre taxes qui sont reconduits pour 2012 :

- Taxe d'habitation : 17.32 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12.07 %
- Taxe Foncière non bâtie : 77.31 %
- CFE : 22.60 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 75 220 €.

## objet : subventions 2012

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions versées aux différents organismes et associations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes : au budget : 4000 €

- La Brézentine .....	160.00 €
- Agir pour le patrimoine de fleurat.....	160.00 €
- Société de Chasse .....	160.00 €
- Amicale Fleuratoise.....	160.00 €
- Fleur de Lire.....	160.00 €
- Ligue contre le Cancer .....	30.00 €
- SPA.....	40.00 €
- Centre des jeunes agriculteurs .....	80.00 €
- CIVAM.....	30.00 €
- FNACA Grand-Bourg.....	30.00 €
- FNACA Naillat.....	30.00 €
- Subvention proposition sur délibération .....	2 010.00 €
- Crèche de Saint-Vaury .....	450.00 €
- Association de repas à domicile.....	100.00 €
- Subvention amicale fleuratoise (foire aux plants).....	100.00 €
- Subvention Fleur de Lire (foire aux plants).....	100.00 €
- Subvention Société de chasse (foire aux plants).....	100.00 €
- Subvention Agir pour le patrimoine (foire aux plants) .....	100.00 €

## objet : tarif eau 2012

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix du m3 d'eau qui sera vendu aux abonnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 et qui sera facturé en 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs comme suit :

- abonnement : 53.50 €
- consommation de 1 à 100 m3 : 1.33 €
- consommation de 101 à 1000 m3 : 1.26 €
- au-delà : 1.08 €

## objet : prise en charge du transport scolaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal



que le transport scolaire est géré par le conseil général depuis la rentrée 2011-2012. Auparavant le transport scolaire était géré par le syndicat de transport de saint-vaury et la commune de Fleurat prenait en charge 50 % du montant des frais facturés aux familles et les versait directement au syndicat. Le conseil général pratique la gestion directe et ne peut faire de titre à la commune mais seulement aux familles.

Afin de pouvoir continuer à aider les familles, Monsieur le Maire propose de prendre en charge 50 % des factures émises et acquittées par les familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Toute famille demeurant sur la commune et dont le ou les enfant(s) empruntent le transport scolaire devra fournir une copie des factures acquittées et un relevé d'identité bancaire. Un mandat représentant 50 % du montant de la facture sera établi par le service administratif de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition et décide de prendre à la charge de la commune 50 % du montant des frais de transport scolaire incombant aux familles pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire et le collège.

**objet : renouvellement des canalisations et reprise des branchements au village du Peu**

Cette délibération complète celle du 16 janvier 2012. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées par les habitants du village du Peu concernant l'alimentation en eau potable. Les canalisations en fonte qui datent des années 60 se désagrègent et s'ensuit un détachement de plaques de rouille. A l'arrivée au robinet l'eau est de couleur marron.

Au vu des devis présentés, celui du SIERS s'avère moins disant. Le conseil municipal le retient pour un montant de 26 175 € HT. Il est décidé de réaliser la tranche de l'antenne supplémentaire comprenant trois branchements d'un montant de 8 119.00 € HT. Ce projet est adopté dans sa globalité pour un montant de 34 693.40 € HT tous frais inclus. Monsieur le Maire propose, vu le coût du projet, de solliciter une demande de subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur (délibération du 16.01.2012), pour un montant de 5 000 €. Le nouveau plan de financement des travaux pourrait

s'établir comme suit :

Dépenses :  
SIERS : 34 693.40 € HT soit 41 493.31 € TTC  
Recettes :  
Subvention exceptionnelle : 5 000.00 €  
Fonds propres : 36493.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir le devis du SIERS pour un montant de 34 693.00 € HT soit 41493.31 € TTC,
- décide de solliciter une subvention exceptionnelle de 5000 € auprès du Ministère de l'intérieur pour le renouvellement des canalisations et la reprise des branchements au lieu-dit le Peu
- approuve le plan de financement établi comme ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 20 juin 2012

Date de convocation du conseil municipal :  
15 juin 2012

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, M. BARRIERE, adjoints, MM. BERGEAT, FARNER, MORABITO, JOFFRE, RINGUET, Mme GOUX

Excusés : MM. BERGER, INGRAND  
Mme GOUX a été élue secrétaire de séance

**objet : attribution des offres concernant le marché de restauration de l'église**

Par délibération en date du 10 décembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de restauration pour un montant HT de 300 740.23 €. La consultation des entreprises a eu lieu du 12 mars au 27 avril.

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 2 Mai, les enveloppes avaient été ouvertes et transmises avec le bordereau à l'architecte.

Monsieur JOUDINAUD a transmis son rapport le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Après avoir pris connaissance des analyses faites par l'architecte, la commission d'appel d'offres décide de retenir les entreprises proposées par l'architecte sur leurs offres de travaux de base et options en totalité:



Une bien agréable balade contée était proposée par Fleur de Lire avec Jean Claude Bray, le dimanche 22 juillet à 16h. En famille ou avec leurs amis, malgré le temps très lourd, une bonne vingtaine de personnes sont venues se promener dans le bourg et ses environs proches en écoutant des contes de la Creuse ou d'ailleurs, comme "les deux petits vieux" d'Ernest Pérochon, "les sept frères" de Grimm et quelques poèmes, comme "la cigale" de Maurice Rollinat...un vrai plaisir!

Jean Claude Bray, ce grand artiste, modeste et plein d'humour, a quitté son métier d'instituteur, dont il partagea les bancs de l'Ecole Normale, entre autres, avec Didier et Chantal Bardet, par passion pour le théâtre, la poésie et le conte, auxquels Bernard Blot l'avait sensibilisé, et par la volonté de partager ses découvertes littéraires.

C'est un fin connaisseur et un grand défenseur des écrivains de la région (et d'ailleurs bien sûr!). Ceux qui ont eu la chance de voir ses spectacles sensibles et magnifiques tels "Le page disgrâcié" de Tristan l'Hermitte ou "Babette et ses frères" d'Ernest Pérochon ou d'écouter ses contes comme "La princesse donnée au loup" tombent sous son charme et sont bouleversés par sa manière de les faire passer...

Il a mené le public dans quelques chemins bien nettoyés et facilement praticables, en faisant de nombreuses pauses pour qu'il puisse admirer le paysage tout en écoutant des textes et histoires variées, adaptées aux petites comme aux grandes oreilles; une belle occasion de découvrir ou de retrouver le plaisir d'écouter dans la nature, à l'ombre de beaux arbres ou dans un petit bois.

## fleur de lire

Pour terminer la balade en beauté, un goûter était offert par l'association dans le jardin de la mairie où étaient disposés quelques bancs à l'ombre des pommiers; le plaisir d'être ensemble était tel que l'on s'y est attardé pour bien le savourer...ainsi que les délicieux fondants au chocolat et autres pâtisseries!

L'association Fleur de Lire a eu le plaisir d'organiser un après-midi création de cartes de voeux, en compagnie de **Gérard Desplanques**, qui a su prodiguer ses bons conseils pour les illustrer, avec crayons de couleur, pastels, gommettes ou craies grasses et je le souligne se faire apprécier des enfants présents - Thalia était toute fière de repartir avec un dessin dédicacé de Gérard Desplanques-

Sylvie Chaix et sa complice des "**Petites Mains**" nous ont abondé d'idées de décorations de fête pour tout petit budget, petites et grandes mains et ont su se montrer attentives et patientes pour aider les enfants à la réalisation de l'objet qu'ils avaient choisi de réaliser.

Ces ateliers ont été suivis d'un goûter offert par l'association, cette animation est réalisée grâce à l'aide aux manifestations autour du livre et de la lecture du Conseil Général de la Creuse.





## la brézentine

Le Club a tenu son assemblée générale le 19 janvier 2013. Cette assemblée avait un goût amer, les adhérents diminuaient chaque année et après 12 ans de présidence, Lucette GOUX n'a pas souhaité se représenter. Aucun des membres ne souhaitant lui succéder, les membres présents ont choisi de dissoudre l'association.

Durant l'année 2012, Lucette GOUX ayant eu des problèmes de santé, n'a pas organisé de bals mais a tenu à maintenir son après-midi crêpes, un buffet campagnard et le repas de Noël où 24 adhérents étaient présents.

L'association « agir pour le patrimoine » remercie la Brézentine puisque cette dernière lui versera le solde de ses comptes.



20

Le 9 décembre, la traditionnelle fête de Noël était organisée pour les enfants de la commune. Pipo et Mario, les clowns ont su faire se faire apprécier du public. Les enfants et leurs parents ont admirablement participé au bon déroulement du spectacle. Danses, chants, rires, farces, tous les ingrédients étaient réunis pour que la fête soit réussie. Même le père Noël s'est fait ferrer au bout de la ligne. Je crois que c'est la première fois que ça lui arrive. Il était caché dans la cuisine pour voir si les enfants étaient sages, mais les clowns ont été plus malins que lui. Pas grave, ça lui donnera une leçon pour la prochaine fois au cas où il est envie de recommencer. Les enfants ont reçu chacun un cadeau du Père Noël et un coffret gourmand a été remis aux personnes âgées.

Cet argent sera reversé à la fondation du patrimoine en Limousin pour les travaux de restauration de l'église.

Cette assemblée générale s'est terminée par une dégustation de la traditionnelle galette des rois.



## la fête de Noël



lot 1 – maçonnerie - pierre de taille – VRD :  
entreprise SOCOBA : 148 141.79 € HT  
lot 2 – micropieux – tirants d'ancrages :  
entreprise SOLS ET FONDATIONS : 76 336.00 € HT  
lot 3 – menuiserie bois – entreprise LES METIERS DU BOIS : 7216.00 € HT  
lot 4 – couverture – charpente : infructueux  
lot 5 : protection foudre – entreprise BODET : 2690.00 € HT  
le total HT de la somme des marchés est de 234 383.79 €, aléas et imprévus : 23 438.38 €  
soit un total prévisionnel HT des travaux phase ACT de 257 822.17 €

Le conseil municipal approuve la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**objet : mission sécurité protection santé (SPS) travaux restauration église**

Les travaux de restauration de l'église nécessitant une coordination SPS, une consultation a été lancée auprès de quatre entreprises le 11 avril 2012. Les propositions reçues sont les suivantes :

- QUALICONSULT SECURITE :	1212.00 € HT
- SOCOTEC :	1800.00 € HT
- CORDIA :	50.00 € HT
- APAVE :	3 240.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins disante à savoir l'offre de CORDIA pour un montant de 750.00 € HT.

**objet : indemnités de madame DOMENJOD comptable du trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Barbara DOMENJOD,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## 29 novembre 2012

Date de convocation du conseil municipal :  
15 novembre 2012

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, M. BARRIERE, adjoints, MM. BERGEAT, INGRAND, MORABITO, JOFFRE, RINGUET, Mme GOUX

**Excusés** : MM. BERGER, FARNER

Mme GOUX a été élue secrétaire de séance

**objet : convention pour l'application du règlement de collecte**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention pour l'application du règlement de collecte du SIERS, convention qui a pour objet de préciser la nature et la répartition des actions de police à mener pour résoudre les problèmes d'incivisme conduisant à une dégradation du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver et de signer cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**objet : emprunt restauration et mise en valeur de l'église**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter un emprunt de 60 000.00 € afin de financer les travaux de restauration et mise en valeur de l'église Saint-Michel. Le montant des travaux s'élève approximativement à 331 943.34 € TTC.

Monsieur le Maire expose les propositions émanant de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de la caisse d'épargne et décide d'emprunter 60 000.00 € sur une durée de 20 ans avec un amortissement constant à un taux fixe de 4.50 %.

**objet : ligne de trésorerie interactive**

Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme, la commune de FLEURAT contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie interactive.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Fleurat décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable T4M + marge de 1.61 %
- Périodicité de facturation des intérêts

- Trimestrielle, à terme échu
- Commission d'engagement 0.20 %
- Commission de non-utilisation 0.25 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de contracter cette ligne de trésorerie et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

**objet : vente du lot 9 au lotissement**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Jean-Marc BERGER concernant l'acquisition d'une parcelle au lotissement. Il s'agit du lot n° 9, parcelle A 1925 d'une superficie de 1136 m². Le prix du m² est fixé à 8.20 € soit un prix de vente total de 9315.20 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte de vendre la parcelle à Monsieur Jean-Marc BERGER qui en a fait la demande
- désigne Maître DELILLE pour rédiger l'acte de vente
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes

**objet : mise en place d'une télétransmission au château d'eau des boueix**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du devis de la SAUR concernant la mise en place d'une télétransmission au château d'eau des Boueix d'un montant de 2960.00 € HT soit 3540.16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de la SAUR d'un montant HT de 2960.00 €

**quelques informations**

**Besoin de rénover ou d'adapter votre logement ?**

Les aides peuvent être attribuées pour des logements occupés par leur propriétaire ou mis en location, pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat privé. Elles concernent les domaines d'intervention suivants:

- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap
- la maîtrise de l'énergie (isolation, chauffage, fenêtres)
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- la résorption de l'habitat vacant

Avant d'engager vos travaux, n'hésitez pas à contacter le service Habitat de votre communauté de communes qui vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches : évaluation de votre projet, recherche de financements, montage de(s) dossier(s) de subvention, suivi, ...

 Communauté de Communes <b>Pays Sostranien</b> 1 rue Hermitage 23300 La Souterraine <b>05 55 63 71 89</b> www.cc-pays-sostranien.fr	 Communauté de Communes <b>Pays Dunois</b> 19 avenue de Verdun 23800 Dun Le Palestel <b>05 55 89 07 07</b> www.paysdunois.fr	 Communauté de Communes <b>Bénévent Grand Bourg</b> 8 place du Marché 23240 Le Grand Bourg <b>05 55 80 38 20</b>
--	---	--





TRANSPORT DE MALADES ASSIS  
 TRANSPORT 7 JOURS SUR 7, 24 HEURES SUR 24  
 TOUTES DISTANCES



## quelques informations

### Service de Repas à Domicile Des Cantons de Bénévent-l'Abbaye, Le Grand-Bourg et Saint-Vaury

#### MENU à la carte comprenant :

Un potage ou une salade - Une entrée (3 choix)  
Une viande ou poisson (4 choix) - 2 légumes (4 choix)  
Fromage (2 choix) - Dessert (3 choix) - pain  
Pour un prix de 8.50 €



**A QUI S'ADRESSE cette ASSOCIATION :** Elle s'adresse à toute personne résidant sur les cantons de Bénévent-l'Abbaye, Le Grand-Bourg et Saint-Vaury.

**SA MISSION :** Livraison de repas froids 7 jours sur 7.

- Possibilité d'assurer la livraison de plateaux repas adaptés aux régimes sans sel, sans sucre et sans sauce.
- Connaissance du contenu des plateaux une semaine à l'avance et possibilité de choisir parmi les plats présentés.
- Le rythme des livraisons est laissé à votre convenance, vous commandez autant de repas que vous le souhaitez, le temps que vous voulez.

Ces repas sont conditionnés dans des barquettes sur lesquelles sont mentionnées les dates limites de consommation. Au moment du repas, il suffit de les faire réchauffer soit au micro-onde (barquette adaptée) soit en les transvasant dans un récipient adapté aux cuisinières traditionnelles.

**PRISE EN CHARGE :** La prise en charge des frais est supportée par le client. Dans certains cas des aides sont accordées par :

- Le Conseil Général (sous certaines conditions de ressources— APA ou aide sociale)
- Carsat (sous certaines conditions de ressources)

**LES ADMISSIONS :** Toute personne peut bénéficier de ce service. Aucune condition particulière n'est requise. Délais de prise et d'arrêt des commandes : 4 jours à l'avance. (hors hospitalisation)

Coût annuel d'adhésion à l'association : 1.52 €. **En cas d'hospitalisation ou de sortie provisoire :** la réadmission au service est systématique. Il suffit de nous prévenir le plus rapidement possible.

**LES PASSAGES ET HORAIRES DU PERSONNEL DE LIVRAISON :** les mardis, jeudis et samedis matins.

**LE MATERIEL :** Le client n'a rien à fournir. Le livreur dépose les boîtes dans le réfrigérateur. **Attention ! conserver toujours les boîtes jusqu'à leur consommation au réfrigérateur.**

**LE PERSONNEL :** 2 personnes assurent les livraisons, un livreur du lundi au jeudi et une livreuse du vendredi au samedi.

**Présidence :** Cette association (loi 1901) est présidée par Mme Jacqueline DEDET.



**Pour plus d'informations  
Contacter le 05.55.80.38.20  
Ou 06.81.64.00.12**

### objet : budget communal, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

Préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012,

A savoir :

Chapitre 23 : 428 988.33 €

Chapitre 020 : 20 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2013.

### objet : transfert de compétence « aménagement numérique du territoire » à la communauté de communes bénévent-le grand-bourg

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération n°DE-12-06-31 en date du 22 juin 2012 du conseil communautaire de la communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg précisant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement numérique du territoire dans le cadre de ses compétences « développement économique » et « aménagement de l'espace ».

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de transférer à l'établissement intercommunal la compétence aménagement numérique du territoire, à savoir l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de communication pour l'ensemble des administrés (grand public et entreprises).

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'autoriser le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire » à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire » à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg.

### objet : adhésion au service de médecine et de radiographie du centre de gestion

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les termes de la circulaire du centre de gestion relative à la refonte du service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il explique que l'adhésion à ce service est désormais facultative et que les prestations médicales ou radiographiques seront facturées aux collectivités adhérentes au coût réel du service.

Le centre de gestion se chargera de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :

- d'adhérer au service de médecine et de radiographie du centre de gestion de la creuse
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet au budget primitif 2013 et aux exercices suivants
- que cette délibération sera reconductible d'exercice en exercice

### objet : redevance télécoms 2012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :



- 1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol par une cabine téléphonique

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite France Télécom – UCSOA de PESSAC (33609) pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2012 pour un montant total de 696.73 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération

### objet : convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Maire rappelle que le Syndicat de la Basse Gartempe approvisionne en eau potable des communes membres et d'autres non adhérentes. Un rapprochement entre le syndicat et ces communes est envisagé concernant la problématique partagée de recherche de ressources nouvelles d'eau potable.

Cette collaboration aurait comme objectif premier, une étude diagnostic sur trois forages réalisés dans le cadre du programme Syrano de 1993, situés sur la commune de Saint-Agnant de Versillat.

Elle pourrait être mise en place sous la forme d'un groupement de commande entre les communes de La Souterraine, Saint-Agnant de Versillat, Noth, Fleurat et le Syndicat de la Basse-Gartempe. La commune de Saint-Agnant de Versillat sera le coordonnateur du groupement.

Les dépenses engendrées par cette étude diagnostic seraient réparties entre les membres du groupement au prorata de la population.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la commune au groupement de commande et, dans l'affirmative, d'approuver la convention à intervenir et de désigner le représentant de la commune et son suppléant à la commission d'appel d'offre du groupement.

Le conseil municipal, après avoir examiné le projet de convention, décide :

- d'adhérer au groupement de commande dont l'objet est la réalisation d'un marché en vue d'une étude diagnostic sur les trois forages de Saint-Agnant de Versillat,
- d'approuver la convention à intervenir entre les communes désignées ci-dessus, et le Syndicat Basse-Gartempe,

- de désigner, Monsieur BARDET titulaire, et Madame MONTENON suppléante, comme représentants de la commune au sein du groupement de commande, selon les dispositions de l'article 8-111-1 du code des marchés publics ;

Il autorise la commune de Saint-Agnant de Versillat, coordonnateur du Syndicat à solliciter des aides financières ;

Il donne pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir.

### objet : participation voyage en Allemagne

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice du collège Louis DURAND de SAINT-VAURY. Un séjour linguistique en Allemagne est organisé pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

L'élève concerné par ce séjour est CARNET Théodore demeurant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation à la famille de l'élève concerné en lui versant directement la somme de 50 euros.

### objet : budget eau, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

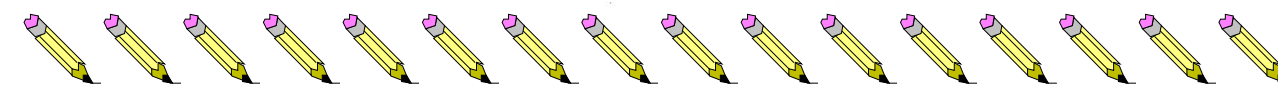
Préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à mandater les dépenses du budget eau 2013 à hauteur des restes à réaliser 2012.

### objet : avenant de transfert au profit de la société France pylône services de la convention conclue avec bouygues télécom

## une photo de classe

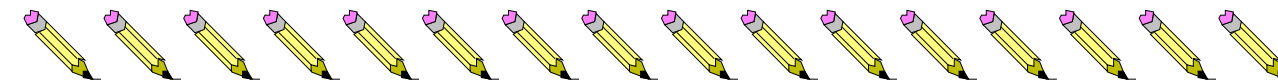


Cette photo a gentiment été prêtée par Solange Marouzeau.

Elle correspond à l'année scolaire 1947-1948, l'institutrice de l'époque était Madame NOEL qui a enseigné à Fleurat de 1946 à 1967. Elle est décédée le 14 février 2008.

En haut de gauche à droite : Rolande PERICHON (ép. RIGAUD), Gisèle ou Yvette ou Renée JEANNOT, Paulette JAMET, Yvette TESTARD (ép. MINNITI), Gérard VALADAUD, Roger, Roland JEANNOT, Roland RIGAUD, Marcelle PASCAUD, Ginette SAINTHILAIRE ou Yvette JEANNOT

En bas de gauche à droite : Yolande JEANNOT, Danièle POUPARD, Claude NAVARRE, Raymond CHOUARCHE, Robert LUINAUD, Solange JEANNOT, Jeanine JAMMET, Annie MAROUZEAU, Daniel JEANROT, Jean-Claude NOEL





Les travaux ont commencé début septembre. L'abonnement électrique qui avait été résilié a été de nouveau mis en service à la demande des entreprises. A ce jour, les contreforts C1, C2, C3, C4 ont été consolidés. Le contrefort C5 est en voie d'achèvement. Les travaux sont interrompus pour raison climatique.



## L'église

A ce jour 90 dons ont été effectués pour un montant de 15 614 euros. Le revenu net est de 15145.58 euros puisque la fondation du patrimoine se réserve 3%, mais doit néanmoins abonder la commune du montant net versé.

Le résultat de cette souscription est plus qu'honorable pour une petite commune de moins de 300 habitants. Cependant des personnes complètement étrangères ou ayant eu des attaches avec la commune ont participé.

La souscription est possible jusqu'à la fin des travaux prévue initialement mi-avril mais qui sera sûrement reportée en raison de la période hivernale pendant laquelle les travaux de maçonnerie ne peuvent être réalisés. Les bulletins de dons sont disponibles en mairie, téléchargeables sur le site de la fondation du patrimoine en Limousin. Un versement est possible directement par carte bancaire sur le site de la fondation du patrimoine.

FONDATION PATRIMOINE Mairie de Fleurat

8 rue Jules Marouzeau  
23320 FLEURAT  
Tél : 05 55 51 00 28

**Bulletin de don**

Les dons collectés par la Fondation du Patrimoine seront reversés au maître d'ouvrage du programme de restauration de l'Eglise de Fleurat.

Oui, je fais un don de ..... euros pour aider au projet et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours :

- de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % de mon revenu imposable en tant que particulier.  
Exemple : Un don de 100 euros = 66 euros de réduction d'impôt.
- de 60 % du montant du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires de mon entreprise.  
Exemple : Un don de 500 euros = 300 euros de crédit d'impôt.
- de 75 % du montant du don, pour les personnes soumises à l'ISF, dans la limite de 45 000€.  
Exemple : Un don de 1 000 euros = 750 euros d'économie d'ISF.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Nom ..... Prénom .....

Dénomination sociale .....

Adresse .....

Téléphone ..... Mobile .....

Email .....

Date de naissance ...../...../..... Profession / Fonction.....

Fait à : ..... Date : ..... Signature : .....

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :  
- Fondation du Patrimoine - Eglise de Fleurat -

Ce document accompagné de votre versement est à déposer à la Mairie de Fleurat ou à adresser à la Fondation du Patrimoine en Limousin, à l'adresse ci-dessous :

Fondation du Patrimoine en Limousin  
La Bachelieris du Midi - BP 6 - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
Tél : 05 55 08 17 52 - Fax : 05 55 08 37 35  
Mail : creuse@fondation-patrimoine.org

Cette campagne de Mécénat Populaire est réalisée avec le concours des entreprises citoyennes :

CHEVREUIL Thibaut  
Le moulin de la Motte, 10300 FLEURAT  
CHAUFFAGE  
ELECTRICITE-PLUMBERIE

SAUR

Jeanrot Matériaux  
Avenue de Verdun  
23 800  
Dun Le Palestel

Par délibération en date du 16 janvier 2012, il a été autorisé la signature d'une convention permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter sur le domaine de la commune une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sis à Fleurat installé sur le domaine public à sa filiale " France Pylônes Services ". Par courrier en date du 04 décembre 2012, la société Bouygues Télécom demande le transfert de la convention à sa filiale " France Pylônes services ". Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société " France Pylônes Services " à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

- Vu la délibération du 16 janvier 2012,
- Vu la convention,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-6
- Vu ledit avenant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que :

- la société " France Pylônes Services " est agréée en tant que cessionnaire des droits et des obligations de Bouygues Télécom, nés de la convention signée le 15 février 2012, conclue entre la commune de Fleurat et Bouygues Télécom
- l'avenant de transfert au profit de la société « France Pylônes Services » de la convention est approuvé,
- Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment de signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

### objet : décision modificative n°1 du budget général

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant aux sorties de biens figurant à l'actif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 et la passation des écritures suivantes :

#### Section d'investissement :

Dépenses : Article 021 : - 25 059.20 €  
Dépenses : Article 024 : + 25 029.20 €

### objet : décision modificative n°2 du budget général

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 2 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement de la facture de remplacement des fenêtres d'un logement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 2 et la passation des écritures suivantes :

#### Section d'investissement :

Dépenses : Article 2313 opération 54 : - 700.00 €  
Dépenses : Article 2313 opération 41 : + 700.00 €

### objet : décision modificative n°3 du budget général

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 3 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement du FNGIR dont l'article a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 3 et la passation des écritures suivantes :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : article 739116 : - 15000.00 €  
Dépenses : article 73923 : + 15000.00 €



## les travaux



Réfection de la façade rue Etienne Louis Genty 2987.82 €, la porte et la fenêtre ont été réalisées par l'adjoint technique



Réfection du mur du cimetière



14

Installation électrique aux deux garages route de Brézenty : 1099.75 €  
Remplacement de deux portes fenêtres au logement communal route de Brézenty : 2582.00 €  
Remplacement de la pompe de surpression à la station de Brézenty : 5196.30 €  
Mise en place d'une télétransmission à la station de Brézenty : 2764.28 €  
Acquisition du pylône des Boueix pour installation wifi : 5000.00 €

Travaux de voirie :

Chemin rural des Fougères : 4890 €, chemin rural de Brézenty : 7055.00 €, réfection du réseau d'eaux pluviales : 4 316.00 € desquels il faut déduire le FDAEC d'un montant de 5689.00 € et le FCTVA de 1074.14.

Travaux de point à temps automatique : 5385.95 €

Travaux église : architecte, publication de marché, entreprise : 77169.66 €

## l'aire de covoiturage



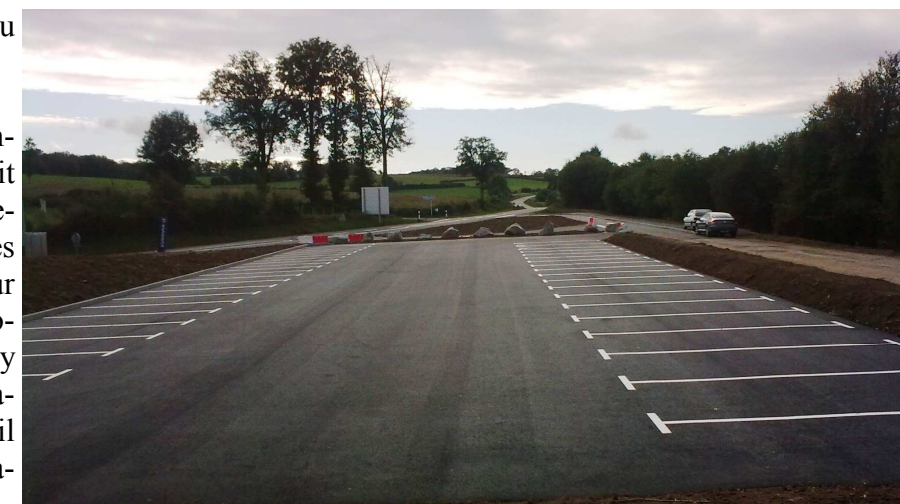
La première aire de covoiturage, inscrite dans le plan départemental du conseil général, a été inaugurée. Elle est ouverte au Trois-et-Demi, en bordure de la RN 145.

Avec le lancement officiel du covoiturage, la Creuse se met au goût du jour, pour ne pas dire aux exigences économiques synonymes d'économie financière et de respect de l'environnement, sans oublier l'aspect convivial de tout.

Dans le cadre de sa compétence transports, le conseil général a en effet décidé de mettre en place un plan départemental de covoiturage et un site internet pour ses usagers ([www.covoiturage-creuse.fr](http://www.covoiturage-creuse.fr)).

Jean-Jacques LOZACH, président du conseil général et sénateur, accompagné de nombreux élus dont Jean-Paul DENANOT, président du conseil régional, a inauguré lundi 26 novembre, la toute première aire dédiée au covoiturage.

Elle est située à hauteur de l'échangeur du Trois-et-Demi. Cet endroit était anarchiquement et quotidiennement utilisé depuis plusieurs années par des Creusois partant travailler sur La Souterraine, Bourgneuf ou Limoges. Une vingtaine de véhicules y étaient en tout cas régulièrement stationnés. Désormais, grâce au conseil général, le lieu est devenu une véritable



aire de covoiturage. Sur une parcelle de près de 1700 m<sup>2</sup>, une quarantaine d'emplacements de stationnement ont été créés. Un abribus a également été installé sur l'un des arrêts de la ligne régulière du réseau TransCreuse, La Souterraine-Saint-Vaury-Guéret et d'une ligne TER, sans oublier la mise en place d'une signalétique adaptée et de points lumineux alimentés par panneaux solaires.

Cette aire de covoiturage n'est que la première. Trois autres vont être réalisées, dans quelques mois à Saint-Vaury près de la nationale 145, à Pierre-Blanche sur la commune de Jarnages, également en bordure de la nationale 145 et enfin au carrefour de la Seiglière, à Aubusson, en principe en 2014.

En chiffres : 130 000 € d'investissement pour l'aire de covoiturage du Trois-et-Demi (40 places) ; 70 000 € pour celle de Saint-Vaury (25 places) ; 70 000 € pour celle de Pierre-Blanche (25 places) et 60 000 € pour la Seiglière (25 places)

Ces financements sont subventionnés par le FEDER (49 920 €), l'Etat (56 650 €), l'ADEME (40 000 €)

La création du site internet a un coût de 55 000 €

15